



DEPARTEMENT INTERFACULTAIRE  
D'HISTOIRE ET DE SCIENCES DES RELIGIONS

*DEPARTEMENT INTERFACULTAIRE  
D'HISTOIRE ET DE SCIENCES DES RELIGIONS*

# STATUTS

(modifiés le 4.05.95)

## *ORGANISATION*

1. - Il est créé, à l'Université de Lausanne, un Département interfacultaire d'Histoire et de Sciences des Religions (Facultés des Lettres, de Sciences Sociales et Politiques et de Théologie) aux termes des articles 15 et 15a de la LUL et des articles 19 et 20 de la RGUL.
  - Le Département réunit les membres du corps enseignant (assistants diplômés compris) qui, à l'Université de Lausanne, s'intéressent aux problèmes de l'histoire et des sciences des religions.
  - Pour devenir membre du Département, il suffit d'en faire la demande au Comité pour présentation à l'Assemblée générale.
  
2. - Les membres du Département constituent l'Assemblée générale à laquelle participe également, avec une voix délibérative, une délégation de trois étudiants élus par l'Assemblée générale des étudiants en histoire et sciences des religions. L'Assemblée générale du Département siège au moins une fois par an et élit un Comité de 5 à 7 personnes représentant les disciplines concernées.
  - Le Comité désigne son président et son secrétaire; ces derniers veillent à l'exécution des mandats qui leur sont confiés par l'Assemblée générale; le président traite des affaires courantes, fait des propositions à l'Assemblée et rédige chaque année avec le secrétaire un rapport d'activité.
  - L'Assemblée ratifie le plan de travail et adopte le rapport d'activité du Comité. Elle accepte de nouveaux membres sur proposition du Comité.
  - Le rapport d'activité est envoyé au Rectorat.

- Le Département inclut une Commission pédagogique permanente formée des membres du Comité et, selon les cas, de l'un ou l'autre des membres du corps professoral concernés, de trois membres du corps intermédiaire (assistant du DIHSR et deux assistants de deux des matières de la discipline), ainsi que de trois étudiants élus par l'Assemblée générale des étudiants en histoire et sciences des religions.  
La commission pédagogique se réunit au moins une fois par an.
- Toute personne qui, quatre ans de suite, sera absente et non excusée lors de l'Assemblée générale perdra de fait sa qualité de membre du DIHSR.
- Le Département interfacultaire d'Histoire et de Sciences des Religions a son siège à l'Université de Lausanne.

### **OBJECTIFS ET CHAMP D'ACTIVITÉS**

#### 3. Le Département est:

- un centre de recherche interdisciplinaire et interfacultaire;
- un lieu de coordination des enseignements en histoire et en sciences des religions donnés par les facultés de l'Université de Lausanne;
- un lieu de réflexion et de formation permanente visant des contacts réguliers avec des chercheurs et des enseignants d'autres universités.

#### 4. Il a pour but:

- de favoriser, à l'Université de Lausanne et en collaboration avec d'autres universités (en particulier romandes), la recherche, les rencontres, les publications et les activités d'enseignement dans les différents domaines couverts par l'histoire et les sciences des religions;
- de développer des recherches sur différentes religions et faits religieux;
- de confronter différentes approches des phénomènes religieux;
- de stimuler et de coordonner la recherche et l'enseignement interdisciplinaires touchant aux religions;
- de conseiller et d'assister les facultés de l'Université de Lausanne pour les questions relatives à l'enseignement en matière d'histoire et de sciences des religions.

#### 5. Peuvent être invités à participer à ces activités des chercheurs et des enseignants concernés par les problèmes traités, en Suisse ou à l'étranger.

Lausanne, le 28 juin 1995

Adopté par le Rectorat lors de sa séance du 10 juillet 1995.

Eric Junod  
Vice-recteur

*12.7.95*